

























**Procès-verbal  
de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

ATTENDU QUE, la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée le 5 juin 2018, au montant de 6 750 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offre public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu *trois* soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,52000	361 000 \$	2,00000 %	2019	3,09839 %
		372 000 \$	2,30000 %	2020	
		384 000 \$	2,40000 %	2021	
		395 000 \$	2,65000 %	2022	
		5 238 000 \$	2,80000 %	2023	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,76680	361 000 \$	2,05000 %	2019	3,10542 %
		372 000 \$	2,35000 %	2020	
		384 000 \$	2,50000 %	2021	
		395 000 \$	2,70000 %	2022	
		5 238 000 \$	2,85000 %	2023	
Financière Banque Nationale inc.	98,51100	361 000 \$	2,00000 %	2019	3,12248 %
		372 000 \$	2,30000 %	2020	
		384 000 \$	2,50000 %	2021	
		395 000 \$	2,70000 %	2022	
		5 238 000 \$	2,80000 %	2023	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 750 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjudgée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc..

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N° 236-05-2018**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU l'avis public publié le 9 mai 2018 indiquant le dépôt du rapport financier pour l'année 2017, incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;

ATTENDU le dépôt du rapport financier par le trésorier de la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le dépôt du rapport financier 2017 soit accepté.

---

---

**RÉSOLUTION N° 237-05-2018**

---

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Sauveur informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

---

---

--	--

Maire    Greffier  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

---

**RÉSOLUTION N° 238-05-2018**

---

**VIREMENT DE 300 000 \$ DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ À LA RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DU CHALET PAULINE-VANIER**

ATTENDU QUE le chalet Pauline-Vanier requiert des travaux de rénovation et d'agrandissement pour répondre aux besoins du Service de la vie communautaire, des usagers et de population;

ATTENDU QUE le projet est en cours de réflexion;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire démontrer son intention de réaliser ce projet;

ATTENDU QUE l'excédent accumulé non affecté dispose de fonds suffisant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QU'un montant de 300 000 \$ soit transféré de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent accumulé affecté à la réfection et l'agrandissement du Chalet Pauline-Vanier.

---

**RÉSOLUTION N° 239-05-2018**

---

**AUTORISATION DE SIGNATURE  
ANNULATION DE SERVITUDE ET INTERVENTION - LES GALERIES DES MONTS ET LE  
MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS**

ATTENDU la demande formulée par Me Françoise Major, notaire, laquelle est mandatée par Les Galeries des Monts inc. pour préparer un acte d'échange avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ci-après le Ministère;

ATTENDU QUE sur un lot cédé au Ministère, il y a une servitude pour l'usage, le passage, la réparation, l'entretien, le maintien et le remplacement d'un trottoir (situé le long de l'avenue Saint-Denis) en faveur de la Ville de Saint-Sauveur, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 14 829 315;

ATTENDU QUE le Ministère demande à ce que la servitude pour le trottoir soit annulée pour le lot qu'il acquiert seulement mais qu'il accordera une permission de voirie pour le maintien de celui-ci;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'impact pour la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur des Services juridiques, ou en son absence le directeur général, à signer au nom de la Ville de Saint-Sauveur un acte d'annulation de servitude pour l'usage, le passage, la réparation, l'entretien, le maintien et le remplacement d'un trottoir en faveur de la Ville de Saint-Sauveur, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 14 829 315 et une intervention à un acte d'échange de terrains entre Les Galeries des Monts inc. et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N° 240-05-2018**

---

**AUTORISATION DE SIGNATURE**  
**DON ÉCOLOGIQUE - LOTS 4 378 558 ET 4 378 559**

ATTENDU QUE Mme Nancy Guillemette, propriétaire des lots 4 378 558 et 4 378 559 situés au nord de la Côte Saint-Gabriel Est et au sud de la rivière à Simon, a mentionné son intérêt à faire un don écologique à la Ville de Saint-Sauveur de ses terrains situés en zone humide;

ATTENDU l'analyse environnementale réalisée sur ces terrains démontre que ces complexes humides présentent une grande valeur écologique;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a intérêt à assurer la préservation à perpétuité de ces milieux humides et d'en faire un parc d'interprétation de la nature;

ATTENDU l'adoption de la résolution 444-08-2017 autorisant Mme Guillemette à présenter, en collaboration avec la Ville de Saint-Sauveur, une demande de visa fiscal pour don écologique au MDDELCC et à Environnement Canada;

ATTENDU QUE Mme Guillemette a obtenu l'Avis de juste valeur marchande qui établit la valeur à 41 000 \$ pour ces lots;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire et d'autoriser la signature de l'acte de donation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur des Services juridiques, ou en son absence, le directeur général à signer au nom de la Ville de Saint-Sauveur l'acte de donation pour la cession des lots 4 378 558 et 4 378 559 du cadastre du Québec.

QUE Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à préparer l'acte de donation;

QUE tous les frais soient à la charge de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE les ajustements de taxes soient rétroactifs au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

---

---

**RÉSOLUTION N° 241-05-2018**

---

**DEMANDE À LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE**  
**SYSTÈME DE COMMUNICATION INCENDIE**

ATTENDU QUE les pompiers de notre Service des incendies doivent intervenir en entraide dans d'autres municipalités;

ATTENDU QUE pour la sécurité de ces derniers, les communications sont un élément de la plus haute importance;

ATTENDU QUE les Services des incendies n'ont pas tous le même système de communications, mais qu'il existe des équipements permettant la compatibilité des systèmes;

ATTENDU QUE seule la Ville de Sainte-Adèle ne possède pas cet équipement, soit un répéteur véhiculaire pour ondes VHF-UHF;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QU'une demande soit faite à la Ville de Sainte-Adèle de mettre en place le répéteur véhiculaire pour ondes VHF-UHF afin d'assurer la sécurité de nos pompiers lors d'interventions sur leur territoire, et ce, le plus rapidement possible;

--	--



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités avec lesquelles la Ville de Saint-Sauveur a une entente d'entraide et au centre de sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut.

---

**RÉSOLUTION N° 242-05-2018**

---

**REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS**  
**MADAME GINETTE GILBERT**  
**DIRECTRICE DU SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le départ à la retraite de madame Ginette Gilbert;

ATTENDU QUE madame Gilbert a occupé le poste de directrice du Service de la vie communautaire depuis 2007;

ATTENDU QUE madame Gilbert a été au service des citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Sauveur pendant plus de 10 ans;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil remercient et félicitent madame Ginette Gilbert pour l'excellence du travail accompli pendant toutes ces années et lui souhaitent une bonne retraite.

---

**RETIRÉ**

---

**ASSURANCE DES FRAIS DE JUSTICE LIÉS**  
**À L'EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

**RÉSOLUTION N° 243-05-2018**

---

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS**  
**DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU la réception d'un avis de cotisation pour le renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à acquitter les frais de 188 \$ pour le renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2018.

QUE cette dépense soit payée à même le budget 2018.

---

**RÉSOLUTION N° 244-05-2018**

---

**STATISTIQUES DES INTERVENTIONS**  
**SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT**

ATTENDU la présentation des statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois d'avril 2018;



**Procès-verbal  
de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

ATTENDU QU'il y a eu 34 interventions, dont :

Entraide :	07	Senteur de fumée apparente :	05
Assistance médicale :		Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane,	01
Assistance à la police :		Senteur d'essence et/ou d'huile :	
Assistance aux citoyens :		Présence et/ou alarme monoxyde de	
Fausse alarme :	02	Système d'alarme en opération :	05
Sauvetage spécialisé :		Système de gicleurs en opération :	
Inondation :		Alarme annulée :	02
Noyade :		Alerte à la bombe :	
Déversement :		Plainte pour risque d'incendie :	
Feu de rebuts (poubelle, conteneur) :		Accident routier :	01
Feu/fumée de cuisson :		Branche ou arbre sur fils électriques :	
Feu de véhicule (auto, camion, avion, train) :		Fils électriques dans la rue :	
Feu de cheminée :		Intervention matières dangereuses :	
Feu de forêt :		Personne prise dans un ascenseur :	
Feu à ciel ouvert :		Désincarcération :	01
Feu de bâtiment (résidentiel, commercial) :	02	Administration :	01
Feu installation électrique HQ :	07	RCCI :	
Feu d'appareil électrique :			

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2018.

**RÉSOLUTION N° 245-05-2018**

**TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE SUR L'AVENUE DES ORMES, DES ÉRABLES, DES BOULEAUX ET ALARY (2017-GE-02)  
DÉCOMPTE #5**

ATTENDU la résolution 358-07-2017, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-GE-02, acceptant la soumission de la firme Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée au montant de 2 009 690,28 \$ pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur l'avenue des Ormes, des Érables, des Bouleaux et Alary;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 16 mai 2018 du directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles règlement d'emprunt 449-11-2016;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires dû à divers éléments imprévisibles et que ces travaux ont été autorisés tant par la firme d'ingénieur conseil Équiluqs que le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires doit être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénieur conseil recommande le paiement du décompte numéro 5 et l'acceptation provisoire des travaux;





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée la somme de 183 379,41 \$, taxes incluses et tenant compte d'une retenue de 5 %, selon le décompte progressif numéro 5, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

QUE le conseil municipal accepte les travaux supplémentaires effectués pour un coût de 78 185,60 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal accepte la réception provisoire des travaux et libère 5% de la retenue contractuel au montant de 89 128,00\$, plus les taxes applicables ;

QUE cette somme soit payée sous réserve des droits de la Ville de Saint-Sauveur et l'exercice de tous recours à l'encontre de Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée compte tenu notamment des déficiences découlant de l'acceptation provisoire des travaux, de la réclamation de la Ville de Saint-Sauveur découlant du retard dans l'exécution des travaux et des réclamations en dommages des citoyens.

---

**RÉSOLUTION N° 246-05-2018**

---

**TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE SUR L'AVENUE AUBRY, SUR LA RUE CLAUDE, SUR LA RUE ROBERT ET SUR L'AVENUE SAINT-GÉRARD (2017-GE-03)  
DÉCOMPTE #4**

ATTENDU la résolution 358-07-2017, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-GE-03, acceptant la soumission de la firme Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée au montant de 2 163 765,69 \$ pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur l'avenue Aubry, sur la rue Claude, sur la rue Robert et sur l'avenue Saint-Gérard;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 14 mai 2018 du directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016;;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires dû à la mauvaise qualité du sous-sol de la fondation et que ces travaux ont été autorisés tant par la firme d'ingénieur conseil Équiluqs que le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires doit être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénieur conseil recommande le paiement du décompte n° 4;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée la somme de 101 054,04 \$, taxes incluses et tenant compte d'une retenue de 10 %, selon le décompte progressif numéro 4, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

QUE le conseil municipal accepte les travaux supplémentaires effectués pour un coût de 101 054,04 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit payée sous réserve des droits de la Ville de Saint-Sauveur et l'exercice de tous recours à l'encontre de Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée compte tenu notamment de toutes déficiences pouvant être identifiées lors de la réception provisoire des travaux, de la réclamation de la Ville de Saint-Sauveur découlant du retard dans l'exécution des travaux et des réclamations en dommages des citoyens.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 247-05-2018**

---

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS, DU 1ER AVRIL 2019 AU 31 MARS 2022**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée au trois (3) ans sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au le 31 mars 2022 (3 ans);

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Sauveur s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Saint-Sauveur consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

---

---

--	--



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**RÉSOLUTION N° 248-05-2018**

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION  
APPROUVÉES  
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis et de certificats;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 30 avril 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Conditions
230, rue Principale	Aménagement paysager 2018-061	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des conifères d'une hauteur de 4' doivent être plantés du côté latéral droit afin de végétaliser cet espace</li><li>• Afin d'éviter un muret d'une grande hauteur, un muret à 2 niveaux doit être réalisé comme initialement déposé</li><li>• L'allée piétonnière du mur latéral gauche doit être en pavé uni et non en bois pour la durabilité du matériau</li><li>• Des essences annuelles doivent être plantées dans les boîtes à fleurs en façade pour une floraison pendant toute la saison estivale</li></ul>
17, chemin des Huards	Construction d'un bâtiment accessoire 2018-069	Sans objet

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.



**Procès-verbal  
de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

**RÉSOLUTION N° 249-05-2018**

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTIONS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION  
REFUSÉES  
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis et de certificats;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 30 avril 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien aux demandes de permis de constructions et certificats d'autorisation pour les propriétés suivantes, et ce, aux motifs énumérés :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Motifs
Avenue de la Gare, lot 2 314 710	Nouvelle construction 2018-064	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction dans son échelle, ses lignes et ses angles ne démontre pas la volonté de son concepteur de refléter le caractère du milieu bâti de la Ville et ne s'intègre pas harmonieusement dans son environnement</li> <li>• La construction proposée ne reflète par le caractère villageois qui est normalement associé à de petites constructions, chacune avec son caractère et sa personnalité propre et constituant un même ensemble visuel relativement homogène</li> </ul>
286, rue Principale	Aménagement paysager 2018-068	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet n'est pas conforme à l'ensemble de la réglementation normative et ce dernier doit être complet et de qualité professionnelle</li> <li>• Le projet ne présente pas une grande variété de végétaux</li> <li>• Le projet d'aménagement paysager ne favorise pas la mise en valeur du bâtiment et ne permet pas d'atténuer son volume dans le cadre bâti</li> </ul>

**RÉSOLUTION N° 250-05-2018**

**DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE APPROUVÉES  
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 30 avril 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de certificat d'autorisation d'affichage pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

Nom du commerce Adresse	Type d'affichage Numéro de plans	Conditions
Papeterie St-Sauveur 407, rue Principale	Enseigne suspendue et enseigne sur structure communautaire 2018-060	Pour l'enseigne suspendue : • retirer le coin noir et la bande verticale sur le côté droit  Pour l'enseigne communautaire : • retirer le coin noir et la bande orange sur le côté droit • remplacer l'orange pour du noir  Pour les deux enseignes, il est accepté de conserver la lampe
Esso 201, avenue de la Gare	Lettrage 2018-026	Sans objet
Petinos 75, avenue de la Gare Bloc J	Enseigne sur poteaux et à plat 2018-062	• L'enseigne à plat doit être apposée sur un panneau rectangulaire afin que le cadre de l'enseigne soit régulier, en plus de créer du relief
Bonbons et cie 261, rue Principale Local 4	Enseigne suspendue 2018-063	• Retirer les deux sucettes  • L'enseigne devra avoir la même dimension que l'enseigne du commerce « Bonnie D » par souci d'intégration architecturale
Faubourg du cerf 139 à 151, rue Principale	Enseigne communautaire sur poteaux 2018-067	Sans objet
Clinique podiatrice des Monts 137, rue Principale	Enseigne communautaire sur poteaux 2018-066	Sans objet
Passion média 341, rue Principale Local 103	Enseigne communautaire 2018-071	Sans objet
Les sommets gourmands 341, rue Principale Local 103	Enseigne communautaire 2018-072	• La phrase « Le plus grand festival destiné aux épicuriens actifs en Amérique » au bas de l'enseigne communautaire doit être retirée  • Un relief de 5 mm doit être ajouté au mot « gourmands » prévu sur l'enseigne à plat
Service d'orthophonie Sandra Laroche 19 B, avenue de la Gare	Enseigne à plat 2018-073	Sans objet
Vrai ou Faux ? Soins de beauté signés Louise Richer 108, rue Principale	Enseigne communautaire 2017-074	Sans objet
Le barbu sportif 443, rue Principale	Enseigne collée sur auvent 2018-075	Sans objet

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

---

**RETIRÉ**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**115, AVENUE ALARY**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour puisque le propriétaire déposera une nouvelle proposition.

---

---

**RÉSOLUTION N° 251-05-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**286, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 30 avril 2018;

ATTENDU les exigences du Règlement de zonage n° 222-2008 et ses amendements;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure visant la plantation de 7 arbres au lieu de 15, un pourcentage d'aire aménagée en plantation de 40,16 % de la superficie de l'aire aménagée au lieu de 60 % et un pourcentage d'aire aménagée en surface inerte de 54,89 % de la superficie de l'aire aménagée au lieu d'un maximum de 40 %, et ce, pour la propriété du 286, rue Principale située dans la zone CVG 223, aux motifs que les travaux ont été réalisés sans permis et qu'il est possible de réaliser le projet de façon conforme à la réglementation.

---

---

**RÉSOLUTION N° 252-05-2018**

---

**230, RUE PRINCIPALE**  
**LOTS PROJÉTÉS 6 227 510 À 6 227 523, PLANS 2018-059**  
**LOTISSEMENT**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement n° 223-2008 au projet;

ATTENDU l'application du règlement relatif aux PIIA n° 225-2008 au projet;

ATTENDU que le projet fait l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu des articles 1038 et suivants du Code civil du Québec;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 227 510 à 6 227 523, situés sur la rue Principale.

---

---

**RÉSOLUTION N° 253-05-2018**

---

**CHEMIN ALPIN**  
**LOT PROJÉTÉ 6 223 735, PLANS 2018-077**  
**LOTISSEMENT**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement n° 223-2008 au projet;

ATTENDU l'application du règlement relatif aux PIIA n° 225-2008 au projet;

--	--

Maire    Greffier  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour le lot projeté 6 223 735, situé sur le chemin Alpin.

---

**RÉSOLUTION N° 254-05-2018**

---

**CHEMIN DES GRANDS-BOIS**  
**LOTS PROJETÉS 6 211 775 ET 6 211 776, PLANS 2018-037**  
**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 143-03-2018**

ATTENDU l'adoption de la résolution 143-03-2018 lors de la séance ordinaire du conseil du 19 mars 2018;

ATTENDU QU'après vérifications, aucune norme du MDDELCC n'interdit l'implantation des installations septiques sur un lot différent que celui du bâtiment principal qu'il dessert;

ATTENDU QU'aucune norme du règlement de lotissement ou de zonage n'encadre ce type de demande;

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions prévues au règlement Q-2,-R.22.

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

ATTENDU le plan cadastral préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre (minutes 2848);

ATTENDU QUE les deux lots visés par la demande sont déjà construits;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 211 775 et 6 211 776, situés sur le chemin des Grands-Bois, et ce, selon le plan projet de lotissement préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre sous ses minutes 2848.

QUE la résolution 143-03-2018 soit abrogée.

---

**RÉSOLUTION N° 255-05-2018**

---

**CHEMIN SINCLAIR**  
**LOT 3 431 421**  
**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,**  
**TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement n° 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte, pour le lot 3 431 421 situé sur le chemin Sinclair, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement n° 223-2008 et ses amendements ainsi qu'en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage n° 222-2008 et ses amendements.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N° 256-05-2018**

---

**PLACE DES CHEVALIERS**  
**LOTS PROJETÉS 5 827 947 ET 5 827 948**  
**LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,**  
**TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement n° 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots projetés 5 827 947 et 5 827 948, situés sur la place des Chevaliers.

QUE le conseil accepte de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement n° 223-2008 et ses amendements.

---

---

**RÉSOLUTION N° 257-05-2018**

---

**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Sauveur et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal proclame « Journées de la culture » les 28, 29 et 30 septembre 2018 dans le but de manifester l'attachement qu'elle porte à la culture.

---

---

**RÉSOLUTION N° 258-05-2018**

---

**ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À OEUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES**

ATTENDU le départ de plusieurs employés au Service de la vie communautaire;

---

---

--	--

Maire    Greffier  
Initiales





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

ATTENDU QUE le Service de la vie communautaire doit pouvoir faire la vérification des personnes, employés ou bénévoles, appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

ATTENDU QU'une personne doit être nommée pour signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE des personnes doivent être autorisées pour la récupération des enveloppes au poste de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE des personnes doivent être nommées à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que Sylvie Legault, directrice adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC Pays-d'en-Haut;

QUE le conseil municipal autorise Sylvie Legault, directrice adjointe, Christian Forget, concierge, et Gérard Bréard, concierge, à récupérer les enveloppes au poste de la Sûreté du Québec;

QUE le conseil municipal autorise Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service de la vie communautaire, Sylvie Legault, directrice adjointe, Marie-Lyne Dubé, technicienne en loisirs, Evelynne Rocheleau, secrétaire et Mélanie Douville, secrétaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour les personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

---

**RÉSOLUTION N° 259-05-2018**

---

**EMBAUCHE  
POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU la restructuration des équipes nécessaire à la suite de la mise en place d'un service de premiers répondants;

ATTENDU la candidature de messieurs Mathieu Vadeboncoeur et William Lapointe;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des incendies en date du 9 mai 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE messieurs Mathieu Vadeboncoeur et William Lapointe soient embauchés à titre de pompier à temps partiel, et ce, selon les conditions de travail prévues à l'entente salariale de travail des pompiers de Saint-Sauveur/Piedmont.

QUE la date de leur entrée en fonction soit convenue entre les parties.

---

**RÉSOLUTION N° 260-05-2018**

---

**EMBAUCHE - DEUX ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

ATTENDU les disponibilités budgétaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

D'embaucher M. Félix-Antoine Bertrand pour la période du 28 mai au 17 août 2018 et M. Cédric-Arnaud Choquet pour la période du 11 juin au 10 août 2018, à titre d'étudiant au Service des travaux publics et génie et selon un taux horaire de 15,61 \$.

---

**RÉSOLUTION N° 261-05-2018**

---

**EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE**

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 22 mai 2018;

ATTENDU la délégation de pouvoir du directeur général pour l'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

DE ratifier l'embauche de M. Maxime Caouette au poste temporaire de préposé à l'écocentre à compter du 14 mai 2018 et ce, jusqu'au 28 septembre 2018 et ce, selon le salaire horaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur.

---

**RÉSOLUTION N° 262-05-2018**

---

**EMBAUCHE - SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU QUE le poste de secrétaire est vacant au Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines soumis au conseil municipal le 22 mai 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE Mme Nathalie Rondeau soit embauchée au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

---

**RÉSOLUTION N° 263-05-2018**

---

**EMBAUCHE EMPLOIS ÉTUDIANTS CAMP DE JOUR ET SKATEPARK**

ATTENDU QU'il y avait lieu de procéder à l'embauche d'un animateur suite à une démission;

ATTENDU QU'un poste d'accompagnateur était toujours à combler;

ATTENDU QUE le poste d'animateur au skatepark était à combler;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par Eve Pichette Dufresne et Marie-Lyne Dubé, techniciennes en loisirs.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE M. Alexander Algora soit embauché à titre d'animateur.

QUE Mme Gabrielle Bouchard soit embauchée à titre d'accompagnatrice.

QUE M. Dakota Sberga soit embauché à titre d'animateur au skatepark.

---

**RÉSOLUTION N° 264-05-2018**

---

**EMBAUCHE TEMPORAIRE PRÉPOSÉ PLATEAUX RÉCRÉATIFS**

ATTENDU l'affichage interne du poste de préposé plateaux récréatifs temporaire au Service de la vie communautaire le 13 avril 2018;

ATTENDU les deux (2) affichages externes du poste de préposé plateaux récréatifs temporaire au Service de la vie communautaire les 13 et 25 avril 2018;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines du 22 mai 2018;

ATTENDU la délégation de pouvoir accordé au directeur général concernant l'embauche des employés temporaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

DE ratifier l'embauche de M. Pierre Labelle au poste de préposé plateaux récréatifs temporaire à compter du 14 mai 2018, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

---

**RÉSOLUTION N° 265-05-2018**

---

**EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le départ à la retraite de la directrice du Service de la vie communautaire le 8 juin 2018;

ATTENDU l'affichage externe du poste de directeur du Service de la vie communautaire du 26 mars au 10 avril 2018;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines soumis au conseil municipal le 22 mai 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE Mme Eve Pichette-Dufresne soit promue au poste de directrice du Service de la vie communautaire selon les termes et conditions du Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, incluant une période de vacances annuelles de quatre (4) semaines à compter de la date de la promotion, avec une période de probation de douze (12) mois;

QUE le salaire annuel de madame Eve Pichette-Dufresne soit fixé selon l'échelon 10 de la classe 6 de la Politique de gestion de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur et ce, pour les années 2018 et 2019;

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

**RÉSOLUTION N° 266-05-2018**

---

**RATIFICATION D'EMBAUCHE - JOURNALIER PARCS ET ESPACES VERTS TEMPORAIRE**

ATTENDU l'affichage interne du poste de journalier parcs et espaces verts temporaire au Service des travaux publics et génie le 20 avril 2018;

ATTENDU les deux (2) affichages externes du poste de journalier parcs et espaces verts temporaire au Service des travaux publics et génie les 13 et 25 avril 2018;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines du 22 mai 2018;

ATTENDU la délégation de pouvoir accordé au directeur général concernant l'embauche des employés temporaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

DE ratifier l'embauche de M. Steven Thibert au poste de journalier parcs et espaces verts temporaire à compter du 14 mai 2018, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

---

**RÉSOLUTION N° 267-05-2018**

---

**RATIFICATION D'EMBAUCHE - JOURNALIER PARCS ET ESPACES VERTS TEMPORAIRE**

ATTENDU l'affichage interne du poste de journalier parcs et espaces verts temporaire au Service des travaux publics et génie le 20 avril 2018;

ATTENDU les deux affichages externes du poste de journalier parcs et espaces verts temporaire au Service des travaux publics et génie les 13 et 25 avril 2018;

ATTENDU les références obtenues par M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des ressources humaines du 22 mai 2018;

ATTENDU la délégation de pouvoir accordé au Directeur général concernant l'embauche des employés temporaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

DE ratifier l'embauche de Mme Kim Archambault au poste de journalier parcs et espaces verts temporaire à compter du 22 mai 2018, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

---

**RÉSOLUTION N° 268-05-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association des auteurs des Laurentides en date du 17 janvier 2018;

--	--

Maire    Greffier  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 250 \$ à l'Association des auteurs des Laurentides dans le cadre de son activité « Auteurs dans la Vallée » qui se tiendra au parc Georges-Filion du 13 au 15 juillet 2018.

---

**RÉSOLUTION N° 269-05-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**CENTRE DE ZOTHÉRAPIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la demande d'aide financière du Centre de zoothérapie communautaire en date du 9 mai 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 250 \$ au Centre de zoothérapie communautaire afin d'aider à assurer une continuité de ses services pour l'année 2018.

---

**RÉSOLUTION N° 270-05-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**CPE MAIN DANS LA MAIN**

ATTENDU la demande d'aide financière du CPE Main dans la main en date du 10 avril 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 250 \$ au CPE Main dans la main afin d'aider avec son projet de création d'un potager pour les enfants.

---

**RÉSOLUTION N° 271-05-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**RÉPIT, BIEN-ÊTRE**

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Répit, Bien-Être en date du 19 avril 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 250 \$ à l'organisme Répit, Bien-Être afin d'aider à assurer une continuité de ses services pour l'année 2018.

---

**RÉSOLUTION N° 272-05-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**PLEIN-AIR SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande de subvention de Plein-Air Saint-Sauveur en date du 2 mai 2018;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 mai 2018 à 19 h 30**

---

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 3 500 \$ à l'organisme Plein-Air Saint-Sauveur afin de l'aider à assurer une continuité de ses services pour l'année 2018.

QUE le trésorier soit autorisé à payer cette aide financière en deux versements, soit un montant de 2 000 \$ dès l'adoption de la présente résolution et un montant de 1500 \$ en date du 15 septembre 2018.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

**RÉSOLUTION N° 273-05-2018**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

---

Jean-François Gauthier  
Greffier et directeur des  
Services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire